



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 1^{er} Juillet 2021
Convocation du : 25 Juin 2021
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 1^{er} Juillet à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : M. MONPAYS, Mme GUSTIN, Mme LEROUX, Mme DE PARIS, M. QUESTE, Mme COBBAERT, M. MERTEN, Mme DUBREU, M. BAILLEUL, Mme NAEYE, Mme CASIER, M. CATTOIRE, M. VANNESTE, Mme TANGHE, M. PICKEU, Mme PRINGUEZ, M. BLACTOT, M. DEBUISSON, M. BRUNET, M. DERUYTER, M. LANDLER, Mme BAURANCE, M. PLOUY, Mme HALOS, M. VANGAEVEREN

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M. MARIE, M. DERONNE, Mme MARZAK-AFFAOUI, M. AIT EL HAJ, Mme LERNER-BERTRAND, Mme DELANNOY-CUISINIER, Mme DELESTREZ, Mme CASSAN, M. BIANCHI, ont délégué respectivement pour les représenter conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme NAEYE

DE21.085

MARCHÉS PUBLICS
MISE EN ŒUVRE DES CLAUSES D'INSERTION ENTRE LA VILLE
D'ARMENTIÈRES ET LE PLIE FLANDRE-LYS
CONVENTION

Autorisation – Approbation

☪☪

La mise en œuvre des clauses d'insertion représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion. Elle permet d'associer les acteurs du développement local et de développer l'offre d'insertion sur un territoire.

Cette démarche associe étroitement les maîtres d'ouvrage afin de faciliter la coordination de leurs politiques d'achat, les entreprises, les organismes de formation et le réseau local de l'insertion par l'activité économique dans une dynamique partenariale concrète au bénéfice des demandeurs d'emploi. Cette dynamique est portée localement par un acteur relais des politiques publiques (les Maisons de l'Emploi et les PLIE).

L'introduction, dans le cadre des procédures d'appels à la concurrence prévues par le Code de la commande publique, d'une clause liant l'exécution de certains marchés de travaux, de fournitures ou de services à une action de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle, est l'occasion de favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion. Elle permet également d'orienter les demandeurs d'emploi vers des secteurs d'activité en recherche de compétences.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver le partenariat entre la Ville d'Armentières et le PLIE FLANDRE-LYS et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire



Bernard HALSEBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille



Convention Cadre

Entre,

La Ville d'Armentières, maître d'ouvrage, représentée par Monsieur le Maire Bernard HAESBROECK, conformément à la délibération du conseil municipal en date du :

D'une première part,

Et

Le PLIE FLANDRE-LYS, représenté par son Directeur, Monsieur Jean-François DUFOUR,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La mise en œuvre des clauses d'insertion représente un levier important dans la construction de parcours d'insertion. Elle permet d'associer les acteurs du développement local et de développer l'offre d'insertion sur un territoire.

Cette démarche associe étroitement les maîtres d'ouvrage afin de faciliter la coordination de leurs politiques d'achat, les entreprises, les organismes de formation et le réseau local de l'insertion par l'activité économique dans une dynamique partenariale concrète au bénéfice des demandeurs d'emploi. Cette dynamique est portée localement par un acteur relais des politiques publiques (les Maisons de l'Emploi et les PLIE).

L'introduction, dans le cadre des procédures d'appels à la concurrence prévues par le Code de la commande publique, d'une clause liant l'exécution de certains marchés de travaux, de fournitures ou de services à une action de lutte contre le chômage et pour l'insertion professionnelle, est l'occasion de favoriser le développement d'activités au bénéfice de personnes en parcours d'insertion. Elle permet également d'orienter les demandeurs d'emploi vers des secteurs d'activité en recherche de compétences.

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention, a pour ambition de :

- ✓ Promouvoir l'inscription des clauses sociales dans les marchés de travaux, de fournitures et de services de la Ville d'Armentières afin de développer l'offre d'insertion et de qualification sur le territoire du PLIE FLANDRE-LYS.
- ✓ Apporter un appui technique aux entreprises attributaires de marchés, dans la mise en œuvre de leur obligation d'exécution d'une clause sociale.
- ✓ Favoriser l'insertion des publics en voie d'exclusion en mobilisant les mesures d'aide à l'embauche, les actions de mobilisation et de formation.
- ✓ D'assurer le suivi et la bonne exécution de la clause de promotion de l'emploi, inscrite par la Ville d'Armentières dans ses marchés.
- ✓ Favoriser, dans le territoire concerné, l'émergence d'un guichet territorial unique de gestion des clauses sociales, au bénéfice des entreprises et des personnes en parcours d'insertion.

ARTICLE 2 : LES PUBLICS CONCERNÉS

Les personnes concernées par les dispositifs de clauses sociales sont notamment :

- ✓ Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage),
- ✓ Les allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou leurs ayant droits,
- ✓ Les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L5212-13 du code du travail, orientés en milieu ordinaire et demandeurs d'emploi,
- ✓ Les bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS), de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), de l'Allocation d'Invalidité, de l'Allocation d'Insertion (AI),
- ✓ Les jeunes de moins de 26 ans, diplômés ou non, sortis du système scolaire ou de l'enseignement supérieur depuis au moins 6 mois et s'engageant dans une démarche d'insertion et de recherche d'emploi,
- ✓ Les personnes prises en charge dans les structures d'insertion par l'activité économique définies à l'article L-5132-4 du code du travail, ainsi que les personnes prises en charge dans les dispositifs particuliers : les Etablissements Publics d'Insertion de la Défense (EPIDE), les Ecoles de la 2^{ème} Chance (E2C),
- ✓ En outre, le facilitateur peut valider d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières, sur avis motivé de Pôle Emploi, des Maisons de l'Emploi, des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), des Missions Locales, ou des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH),

ARTICLE 3 : LE PARTENARIAT

ARTICLE 3-1 : DANS LE CADRE DES MARCHES DONT LA VILLE D'ARMENTIERES EST MAÎTRE D'OUVRAGE

Afin d'assurer la mise en œuvre d'un dispositif d'aide aux entreprises attributaires de marchés de la Ville d'Armentières et en cohérence avec les parcours d'insertion des demandeurs d'emploi visés à l'article 2, la Ville d'Armentières et le PLIE FLANDRE-LYS décident de mutualiser leurs compétences.

Ainsi, lorsqu'un projet à maîtrise d'ouvrage émerge sur le territoire d'intervention du PLIE FLANDRE-LYS, la Ville d'Armentières et le PLIE FLANDRE-LYS étudient conjointement, et préalablement au lancement de la consultation, les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'une clause sociale dans le marché.

A l'issue de cette étude, la Ville d'Armentières décide de l'opportunité, ou non, de retenir le marché comme support à une action d'insertion conforme aux moyens juridiques offerts par le code de la Commande publique.

ARTICLE 3-2 : DANS LE CADRE DU RÉSEAU TERRITORIAL

Ce partenariat peut être étendu à d'autres maîtres d'ouvrage, dans une perspective de mutualisation des volumes horaires liés à l'exécution de clauses sociales.

Le PLIE FLANDRE-LYS assure la gestion de ces éventuelles mutualisations.

ARTICLE 4 : DÉONTOLOGIE ET COMMUNICATION

4.1 : Déontologie

Les signataires s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, d'intérêt général, de neutralité et de continuité. En outre, afin d'assurer une parfaite égalité de traitement des soumissionnaires, les signataires s'engagent à ne divulguer à des tiers aucune information préparatoire au lancement des consultations dont ils auraient, au titre de la présente convention cadre, eu à connaître.

4.2 : Communication

Les signataires s'engagent à s'informer mutuellement préalablement à toutes actions de communication liées à la présente convention cadre.

ARTICLE 5 : SUIVI DES CONSULTATIONS LIÉES À LA PRÉSENTE CONVENTION CADRE

Le suivi de la bonne exécution de la clause sociale auprès des titulaires de marchés de la Ville d'Armentières liés à la présente convention cadre est assuré conjointement par les services de la Ville d'Armentières et le PLIE FLANDRE-LYS. Les principes d'organisation de ce suivi sont définis par la Ville d'Armentières et le PLIE FLANDRE-LYS lors de l'étude des conditions de mise en œuvre de la clause sociale (article 3 de la présente convention cadre).

ARTICLE 6 : DURÉE DE L'ENGAGEMENT LIÉ À LA PRÉSENTE CONVENTION CADRE

La présente convention cadre est signée pour une période d'un an, renouvelable tacitement deux fois. Elle prend effet à compter de sa signature.

Une évaluation conjointe de la mise en œuvre de la présente convention cadre fait l'objet d'une rencontre annuelle spécifique.

À l'issue de cette évaluation conjointe, la présente convention cadre pourra être confirmée, modifiée et/ou renouvelée. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois.

Fait à

Le

Pour la Ville d'Armentières
Monsieur Bernard HAESBROECK,
Maire

Pour le PLIE FLANDRE -LYS,
Monsieur Jean-François DUFOUR,
Directeur